



**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL  
DU  
Lundi, 12 décembre 2022**

**Salle Sainte-Hélène  
104 D, Rue des Flamboyants**

**97410 SAINT PIERRE**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU  
Lundi, 12 décembre 2022**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi, 12 décembre à 11 heures, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mardi 08 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

**NOTA :**

Nombre de  
membres : 53  
(titulaires +  
suppléants)

- Nb de titulaires  
en exercice :  
33

**Présents :**

- Titulaires :

13

- Suppléants :

04

- Représentés :

06

- Absents :

14

**ETAIENT PRESENTS**

**Titulaires**

Stephano DIJOUX \_Christelle ETHEVE-VADIER\_ Eric FERRERE\_ Véronique FONTAINE-  
Charles Emile GONTHIER -LEBON Louis Jeannot\_Isabelle PARIS-GROSSET\_Alin GUEZELLO \_  
Serge HOAREAU \_Olivier NARIA Hanif RIAZE\_ Olivier RIVIERE \_ Claudie TECHER

**Procurations :**

- de PAYET Jean-François à Hanif RIAZE
- de BEAUVAL Bruno à Claudie TECHER
- Jacquet HOARAU à Véronique FONTAINE
- André THIEN AH KOON à Charles Emile GONTHIER
- David LORION à Olivier NARIA
- Bachil VALY à Isabelle PARIS-GROSSET

**SUPPLEANTS :**

DIJOUX-RIVIERE Mimose\_DOMITILE Noeline\_GASTRIN Albert\_PAYET France-May TURPIN

**ETAIENT ABSENTS :**

Sandrine AHO- NIENNE -Clairette Fabienne BENARD -Vanessa COURTOIS\_Mathieu HOARAU  
\_ Ludovic MALET\_Mariot MINATCHY \_Laurence MONDON\_Mohammad OMARJEE- Augustine  
ROMANO\_Simone ROUVRAIS\_Serge SAUTRON\_Jacques TECHER\_Isaline TRONC\_Patrick  
VAYABOURY

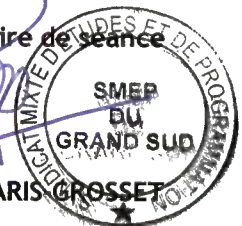
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme  
Isabelle PARIS-GROSSET est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint,  
Monsieur Olivier NARIA, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 11H00. Le Comité  
Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Isabelle PARIS-GROSSET



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 22.12.12.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 novembre 2022
Affaire n° 22.12.12.02/CS :	Budget Primitif 2023 du SMEP
Affaire n° 22.12.12.03/CS :	Budget prévisionnel 2023 du GAL GRAND SUD
Questions diverses	

**COMITE SYNDICAL**  
Lundi, 12 décembre 2022- 14h00

AFFAIRE N°2022 12 12 01/CS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07  
NOVEMBRE 2022**

**Contexte**

*Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance*

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

**Observations**

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**Décision du Comité Syndical**

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 12 décembre 2022 à 14h00

Affaire n° 22.12.12\_02/cs

### Vote du Budget Primitif SMEP 2023

#### Contexte

Par délibération en date du 07 Novembre 2022 (délibération n° 22.11.07\_04/CS) le Comité Syndical du SMEP Grand Sud a débattu sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Le Budget Prévisionnel 2023 peut se résumer ainsi :

Section	Mouvement budgétaire		Mouvements réels		Mouvement d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €				
Total Fonctionnement	764 777,00 €	764 777,00 €	759 777,00 €	764 777,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total budget	769 777,00 €	769 777,00 €	764 777,00 €	764 777,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

#### 1. Les dépenses réelles de fonctionnement :

	BP 2023	%	BP 2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>759 777,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>772 000,00 €</b>
11 Fonctionnement des services	723 007,00 €	95,16%	766 120,00 €
62 Charges de personnel et frais assim	30 000,00 €	3,95%	
65 Charges de gestion courantes	0,00 €	0,00%	
66 Charges financières	6 770,00 €	0,89%	5 880,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00%	

Les charges de gestion s'élèvent à 759 777,00 € et sont réparties de la manière suivante :

611	Contrat de prestation de service	660 741,00 €
6132	location immobilière	37 560,00 €
6135	locations mobilières	5 408,00 €
6156	Maintenance	5 705,00 €
617	Etudes et Recherches	8 812,00 €
6241	Publications	0,00 €
6257	receptions	1 190,00 €
6281	Concours divers	3 428,00 €
6288	Autres services extérieurs	163,00 €
<b>6215</b>	<b>charges de personnel</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>6615</b>	<b>Intérêts courants</b>	<b>6 770,00 €</b>
<b>Charges de gestion</b>		<b>759 777,00 €</b>

On note une légère baisse des dépenses au chapitre 011, pour le financement de l'association GAL GRAND SUD, sur le contrat de prestation. En effet, la demande de l'association GAL GRAND SUD, a été faite en fonction du reste à consommer sur la maquette financière LEADER, suite au réabondement de l'enveloppe, et ce jusqu'à la durée de la programmation, soit jusqu'en 2023.

Les charges financières sont afférentes aux intérêts à payer sur l'utilisation de la ligne de trésorerie de 300.000,00 €

## 2. Recettes de fonctionnement et équilibre du budget

L'équilibre du budget se fait au travers des recettes attendues par le SMEP, qui prévoit par retour les versements des financeurs du GAL (Europe, Conseil Départemental) ainsi que les participations des intercommunalités membres au prorata du poids de leurs populations.

Ainsi, le chapitre Dotations et Participations (74) prévoit :

- 150.000,00€ au titre des participations CIVIS et CASUD inchangées par rapport à 2022, réparties comme suit :
  - o 84.000,00€ pour la CIVIS
  - o 66.000,00€ pour la CASUD
- 614 777,00 € au titre des fonds structurels dont devra pouvoir bénéficier le GAL pour son fonctionnement

## 3. Section d'investissement et équilibre de la section

La section d'investissement en 2023 est de 5.000,00

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'autofinancement à hauteur de 5.000,00€

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De valider la participation 2023 des intercommunalités membres à hauteur de 150.000,00€ au prorata du poids de population (soit 84.000,00€ pour la CIVIS et 66.000,00€ pour la CASUD)
- De voter le Budget Prévisionnel 2023, ce dernier s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 769 777.00 € soit :
  - o 764 777,00€ en section de fonctionnement
  - o 5.000,00€ en section d'investissement
- D'autoriser le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

### Observations

Après les explications faites par la Direction, et n'ayant pas d'objections particulières lors de la mise aux voix, faite par le Président

### Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical :

- valident donc la participation 2023 des intercommunalités membres à hauteur de 150 000,00€ répartie au prorata du poids de la population (soit 84 000,00€ pour la CIVIS et 66 000,00€ pour la CASUD)
- valident le vote du budget prévisionnel 2023 du SMEP équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 769 777,00€ soit :
  - o 764 777,00€ en section de fonctionnement
  - o 5.000,00€ en section d'investissement
- autorisent le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

## COMITE SYNDICAL

Lundi, 12 décembre 2022-14h00

Affaire n° 22.12.12.03/cs

### Budget prévisionnel 2023 du GAL Grand Sud

#### Contexte:

Au titre de son fonctionnement, l'association GAL « Grand Sud Terres de Volcans » émerge sur la ligne de subvention FEADER 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation. A ce titre, il doit formuler sa demande de financement de fonctionnement auprès du SMEP, et ce, pendant toute la durée du programme européen FEADER-LEADER (2014-2020), conformément au contrat de prestation SMEP/GAL établi en date du 27 mars 2019 (Aff.19.03.21\_02/CS) et de son avenant en date du 19.07.2021

Outre un budget alloué sur la durée de la programmation, jusqu'en 2023, et plafonné à 25% de la maquette financière de subvention Leader, l'association doit formuler chaque année une demande de financement de fonctionnement. A ce jour, nous avons consommé 85% du budget alloué, soit 2 628 300€. Il reste donc à consommer 1 045 337€ avant 2023. (voir maquette financière jointe)

Le prévisionnel présenté d'un montant total de dépenses de 664 777 € est équilibré par des subventions bipartites FEADER, Département ainsi que d'une participation financière du SMEP à hauteur de 8,13% du budget prévisionnel, afin de couvrir les dépenses inéligibles inhérentes au fonctionnement du GAL, soit 614 777€ d'aide LEADER et 50 000€ de participation du SMEP en début d'exercice dès la présentation du budget.

Les principaux postes de dépenses du budget 2023 se décomposent comme suit :

- 72,17 % couvrent les salaires, charges et frais de déplacement de l'équipe GAL : six animateurs, une chargée de communication, une gestionnaire instructeur,
- 15,21% pour les prestations externes de services et de communication liées à la promotion du GAL
- 1,79% pour les frais de participation lors des comités de programmation et autres manifestations

Catégories de dépenses	Sous-catégorie de dépenses	BP 2023	%	BP 2022	%
Dépenses de Personnel	Salaires et charges, et traitements affectés à l'action	426 500,00€	69,37%	468 000,00€	74,71%
Communication	Dépenses de promotion du programme GAL	93 500,00€	15,21%	75 000,00€	11,97%
Dépenses de déplacement	Frais de déplacement	17 219,05€	2,80%	7 140,00€	1,14%
Dépenses liées aux participants	Frais de location de salle, et autres manifestations (conférence GAL-Comité de programmation...	11000,00€	1,79%	2 369,48€	0,38%
Frais indirects	(15%) masse salariale + frais km	66 557,86€	10,83%	71 271,00€	11,38%
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>614 776,91€</b>	<b>100%</b>	<b>626 387,98€</b>	<b>100%</b>
	Prestations SMEP sur dépenses inéligibles	50 000,00€		57 250,00€	
<b>TOTAL BUDGET PRESENTE</b>		<b>664 777,91€</b>		<b>683 638,00€</b>	



Il est demandé aux membres du Comité Syndical de :

- de prendre acte du budget 2023 du GAL Grand Sud présenté pour un montant de 664 777€.
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

## Observations

Après les explications faites par la Direction, il est demandé des précisions sur l'augmentation des frais kilométriques par rapport à 2022.  
Cette augmentation est due à la fréquence des visites sur place des projets en cours de paiement et des visites instruction pour les nouveaux projets.

## Décision du Comité Syndical

N'ayant plus de remarques particulières sur le sujet, le Président demande aux membres présents

- de prendre acte du budget 2023 du GAL Grand Sud présenté pour un montant de 664 777€
- d'autoriser le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Abstention : 00


Contre : 00

Pour : 23

Pour extrait conforme  
La Secrétaire de Séance  
  
Isabelle PARIS-GROSSET



**Maquette globale - GAL GRAND SUD -**
**Etat de la maquette financière au 12-12-2022**

	Enveloppe affectée POE 2014-2020	Total enveloppe affectée POE 2014-2020 après abondement	Montnant programmé pour CP Décembre 2022	Nouveau montant maquette après abondement	Total montants programmés depuis le début du POE	Total Montant désengagé et déprogrammé	Total montants engagés depuis le début du POE après déprogrammation et désengagement	Montant restant à engager
FA1	400 000,00 €	720 000,00 €		720 000,00 €	727 459,24 €	41 081,52 €	686 377,72 €	33 622,28 €
FA2	1 200 000,00 €	2 631 333,33 €	918 412,76 €	2 685 296,95 €	3 109 201,44 €	304 450,51 €	2 653 267,85 €	32 029,10 €
FA3	1 200 000,00 €	2 462 666,67 €	462 874,64 €	2 462 666,67 €	2 599 503,01 €	214 768,47 €	2 378 152,46 €	84 514,21 €
FA4	1 066 667,00 €	467 517,33 €	20 520,48 €	206 964,27 €	176 305,52 €	9 306,51 €	166 999,01 €	39 965,26 €
FA5	1 600 000,00 €	2 226 666,67 €	503 254,68 €	2 226 666,67 €	2 235 824,44 €	219 165,28 €	2 008 999,96 €	217 666,71 €
FA6	1 533 333,00 €	883 333,00 €	435 821,04 €	900 922,44 €	922 305,08 €	21 383,00 €	900 922,08 €	0,36 €
FA7	360 000,00 €	462 000,00 €	211 356,00 €	742 000,00 €	846 240,44 €	104 982,00 €	710 488,96 €	31 511,04 €
FA8	960 000,00 €	660 000,00 €		660 000,00 €	967 757,48 €	345 890,80 €	527 102,72 €	132 897,28 €
FA9	300 000,00 €	456 666,67 €		365 666,67 €	448 617,28 €	83 736,40 €	315 776,12 €	49 890,55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 620 000,00 €</b>	<b>10 970 183,67 €</b>	<b>2 552 239,60 €</b>	<b>10 970 183,67 €</b>	<b>12 033 213,93 €</b>	<b>1 344 764,49 €</b>	<b>10 348 086,88 €</b>	<b>622 096,79 €</b>

FONCTIONNEMENT GAL	2 933 333,00 €	3 673 636,52 €					2 628 299,41 €	1 045 337,11 €
F.19,3,1 COOPERATION	180 000,00 €	168 883,00 €					0,00 €	168 883,00 €
<b>TOTAUX maquette globale</b>	<b>11 733 333,00 €</b>	<b>14 812 703,19 €</b>		<b>10 970 183,67 €</b>	<b>12 033 213,93 €</b>	<b>1 344 764,49 €</b>	<b>12 976 386,29 €</b>	<b>1 836 316,90 €</b>

**SMEP DU GRAND SUD**  
 16, Rue Augustin Archimbaud-97410 SAINT-PIERRE  
 Tél.02 62 91 01 69- Email : [scotgrandsud@casud.re](mailto:scotgrandsud@casud.re)

REÇU EN PREFECTURE  
 le 21/12/2022  
 Application agréée E-legalite.com